



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 46459

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la nécessité d'une consultation psychosociale systématique au cours de la grossesse. Il s'agirait de repérer suffisamment tôt les problèmes qui vont se poser à l'accouchement et surtout dans le post-accouchement immédiat et plus lointain, qui ne concernent pas que les milieux financièrement modestes. Une telle consultation permettrait en outre de prévoir une prise en charge psychologique en amont des futurs parents afin de favoriser l'accueil décent de l'enfant. Elle pourrait être assurée en y associant, comme pour les consultations médicales prénatales, le versement d'une allocation. Le bénéfice social, moral, humain d'une telle consultation psychosociale systématique serait inestimable et constituerait un diagnostic social anténatal essentiel et complémentaire de l'actuel diagnostic médical. Il lui demande les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés est appelée sur la prise en charge psychosociale des femmes au cours de leur grossesse. Les femmes enceintes bénéficient actuellement de sept consultations prénatales et d'une consultation postnatale, qui sont obligatoires et prises en charge par l'assurance maladie. Elles bénéficient également, si elles le souhaitent, de huit séances de préparation à la naissance, également prises en charge. Afin d'améliorer encore ce dispositif de surveillance de la grossesse, un arrêté est actuellement en cours de rédaction. Il aura pour objet de transformer la première séance de préparation à la naissance en un entretien individuel qui se situera précocement au cours de la grossesse. Cette première séance individuelle de préparation à la naissance aura pour objectif d'apporter aux femmes et aux couples les informations nécessaires au bon déroulement de la grossesse afin qu'ils puissent adapter leur comportement pendant cette période. Il sera l'occasion de ménager un temps d'écoute des femmes qui permettra aux professionnels de dépister d'éventuelles situations de vulnérabilité psychologique et sociale et de les orienter, si cela s'avère nécessaire, vers des professionnels des champs sanitaire et social particulièrement compétents. C'est un véritable travail en réseau qui doit ainsi s'organiser autour de la future mère et du couple. Pour compléter ce dispositif, les missions du service de protection maternelle et infantile des conseils généraux ont été étendues par l'article 74 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. La mise en oeuvre d'actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille particulièrement démunies y est spécifiquement prévue.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46459

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3094

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 697